

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/102 : PROJET DE LUITRE : REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BÂTI EXISTANT EN PÔLE ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF COMMUNAL – CONSULTATION MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DOSSIER DE CONSULTATION -

M. Michel DELAUNAY présente le rapport suivant :

Les conseils municipaux de juillet et septembre 2022, ont validé le programme d'actions du contrat d'objectifs et le lancement des études pour le projet « Secteur 1 » du centre-bourg de Luitré : la réhabilitation de l'enclos paroissial comprenant le presbytère et le patronage (situé à l'intérieur du périmètre de protection de la croix du cimetière)

Les enjeux ciblés par le contrat d'objectifs : mettre en valeur le bourg historique par la valorisation du patrimoine bâti, valoriser la vue sur le grand paysage, faire de l'ensemble paroissial un ensemble bâti cohérent, structurer un pôle administratif et enfance autour du presbytère et du patronage ...

Les commissions « bâtiments communaux » et « Urbanisme » sont en charge de ce dossier.

### Contenu du projet :

#### Le projet prévoit :

- **La réhabilitation et l'extension sur presbytère et du patronage** : création d'une extension pour créer un espace d'accueil commun aux équipements et une salle de conseil adjacente à la mairie, réhabilitation du presbytère en mairie et agence postale, réhabilitation du patronage pour l'accueil de loisirs, la paroisse, une maison France services, une coursive de desserte ...
- **L'aménagement des abords (rue du Vendelais, parvis église, enclos ...)** : reconfigurer la sortie du parking de la médiathèque et améliorer la liaison piétonne entre le nouvel espace d'accueil et la médiathèque/école/centre de loisirs, réaménager une liaison piétonne vers l'église, réaménagement des espaces extérieurs de l'enclos paroissial.

Le contrat d'objectifs présente un scénario. Chaque candidat a toute latitude pour proposer un aménagement différent permettant de répondre aux besoins communaux et démontrer son esprit de créativité.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 21 octobre 2022

ID : 035-200084002-20221013-DCM2022\_102\_2-DE

**Points de vigilance :**

- Les économies d'énergies,
- L'utilisation de matériaux biosourcés et le réemploi de matériaux (parquets...),
- Les besoins des futurs usagers.

**Calendrier prévisionnel :**

- Validation du cahier des charges : conseil municipal du 13/10/2022
- Consultation : mise en ligne de l'avis 21 octobre
- Date limite de réception des offres : 02 décembre
- Analyse des offres : du 05 décembre au 14 décembre
- Présentation du rapport d'analyse des offres : Commission le 14 décembre
- Pré-sélection des 3 candidats pour audition du 10 janvier 2023
- Attribution du marché : conseil municipal du 12 janvier 2023

**Critères de jugement des offres :**

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**


**➤ De valider le dossier de consultation relatif au marché de maîtrise d'œuvre,**



Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,

  
Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILE (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/103 : FOUGERES AGGLOMERATION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Mme GALODÉ présente le rapport suivant :

Des modifications statutaires sont proposées pour mettre à jour les compétences de Fougères Agglomération, et pour tenir compte des transferts d'équipements ayant eu lieu ainsi que des évolutions législatives. Celles-ci entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ci-après la liste des modifications apportées et validées par le conseil communautaire (délibération n°2022.162)

- ❖ **Prise en compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires)**
- ❖ **Ajout de compétences :**
  - Eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
  - Habitat - opération de revitalisation du territoire,
  - Programme Leader,
  - Accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable
  - Participation à l'élaboration du contrat local de santé
- ❖ **Actualisation de la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert de médiathèques ;**
- ❖ **Précisions sur :**
  - Les actions en faveur du commerce,
  - La gestion de la voirie et notamment des giratoires,
  - La protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
  - Les conditions de versement des fonds de concours
- ❖ **Retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes**
  - Micro-crèche et relais petite enfance – Rives-du-Couesnon
  - Accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Allieux
  - Accueil de loisirs sans hébergement pour les plus de 12 ans – Louvigné-du-Désert

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires sont soumises à l'avis du conseil municipal.

***Entendu le présent exposé,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :***

***➤ D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires ci-dessus.***

Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,



Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle BLIN est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/104 : FOUGERES AGGLOMERATION – RETOUR AUX COMMUNES DES COMPETENCES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Mme GALODÉ présente le rapport suivant :

Considérant le projet de modifications statutaires qui vient d'être soumis au conseil municipal actant dans la nouvelle rédaction de son article 6 le retrait des compétences non obligatoires : petite enfance, enfance, et jeunesse ;

Le conseil communautaire a validé ce retrait entraînant le retour aux communes concernées des compétences précédemment exercées sur leur territoire ; celui-ci sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une période transitoire de 8 à 12 mois.

#### ❖ Retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :

- Micro-crèche et relais petite enfance – Rives-du-Couesnon
- Accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux

#### ❖ Transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:

- Accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, ce retrait de compétences est soumis à l'avis du conseil municipal.

### Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'émettre un avis favorable au retour aux communes des compétences petite enfance, enfance et jeunesse.

Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ



# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPLÉ (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/105 : RAMASSAGE SCOLAIRE : PARTICIPATION DE LA SELLE-EN-LUITRE POUR L'ANNÉE 2022

Mme GARCIES présente le rapport suivant

Depuis la dissolution du syndicat, le fonctionnement de ce service est intégré dans le budget communal. Par délibération n°2019/064 en date du 18 avril 2019, la participation de la commune de LA SELLE-EN-LUITRE a été déterminée en prenant en compte les dépenses suivantes :

- 1.1 Salaires et charges des accompagnatrices pour une année civile
- 1.2 Frais de gestion du service : 10% du montant ci-dessus

DEPENSES DE JANVIER 2022 A JUILLET 2022	
Location minibus	7 161.85 €
Carburant	1 500.00 €
Nettoyage	240.00 €
Personnel	9 885.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 787.22 €</b>

FINANCEMENT	
Subvention Fougères Agglomération	12 175.20 €
Participation des parents	750.00 €
Participation commune de La Selle-en-Luitré (33.33%)	<b>1 954.00 €</b>
Participation commune de Luitré-Dompierre (66.66%)	3 908.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 787.22 €</b>

DEPENSES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	
Entretien annuel des véhicules assurances cartes grises	2 850.00 €
Carburant (100km/jour)	3 000.00 €
Nettoyage (1* par semaine en hiver puis 1* 2 semaines)	400.00 €
Personnel (10 h par semaine*2 personnes)	16 475.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 373.39 €</b>

FINANCEMENT	
Subvention Fougères Agglomération	14 156.64 €
Participation des parents (50 €*25 enfants)	1 400.00 €
Participation commune de La Selle-en-Luitré (33.33%)	<b>2 938.92 €</b>
Participation commune de Luitré-Dompierre (66.66%)	5 877.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 373.39 €</b>

Du fait de la modification de l'organisation du ramassage scolaire, il est proposé de calculer la participation de la commune de La Selle-en-Luitré comme suit :

- De janvier à juin 2022 : 1 954 €
- De l'année scolaire 2022-2023 : 2 938.92 €

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ **Valide le montant des participations de la commune de La Selle-en-Luitré :**

⇒ De janvier à juillet 2022 : 1 954.00 €

⇒ Année scolaire 2022/2023 : 2 938.92 €



Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/106 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme GALODÉ présente le rapport suivant :

Mme Galodé propose de modifier les montant inscrits au budget primitif 2022 :

- nécessité d'annuler un titre de 847.93 € émis sur l'exercice 2021 (erreur d'imputation : cette somme a été encaissée à l'article 10226 (taxe d'aménagement) alors qu'il s'agissait du FCTVA
- nécessité d'abonder le chapitre 64 « Charges de personnel » :
  - Revalorisation de 3.5% des salaires
  - Salaires des 2 conducteurs de minibus (remplacement de l'agent en congé maladie)
  - Prévision pour le recrutement d'un apprenti
- nécessité de restituer 13 307.11 € correspondant à la TVA de l'achat des vélos, du système de location, de l'achat d'abris vélos et borne de recharge. Ces dépenses d'investissement sont comprises dans le budget TTC financé par le fonds FEADER-LEADER pour lequel la commune avait indiqué une non-récupération de la TVA.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	DM N°1	TOTAL
022	022	Dépenses imprévues	83 522.58	-11 000.00	72 522.58
67	673	Charges exceptionnelles	0.00	1 000.00	1 000.00
012	6413	Rémunérations non titulaires	400 800.00	10 000.00	410 800.00
	TOTAUX		484 322.58	0.00	484 322.58

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	DM N°1	TOTAL
10	10222	Remboursement FCTVA trop perçu	0.00	13 500.00	13 500.00
23	2313	Provisions constructions	785 160.65	-13 500.00	771 660.65



**Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**➤ D'adopter la décision modificative n°1 concernant le budget principal**



Fait et délibéré en séance le 13/10/2022  
Pour expédition conforme  
Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/107 : FINANCES - BUDGET PÔLE COMMERCIAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme GALODÉ présente le rapport suivant :

Mme Galodé propose de modifier les montant inscrits au budget primitif 2022 :

- nécessité d'abonder le chapitre 011 : crédits inscrits au BP 2022 insuffisants – paiement réparation de la chambre froide de la boucherie et de la climatisation de l'institut de beauté pour un montant de 2 107.88 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	DM N°1	TOTAL
011	615228	Entretien et réparations	1 500.00	1 000.00	2 500.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	DM N°1	TOTAL
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	28 960.00	1 000.00	29 960.00

*Entendu le présent exposé,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,*

*➤ D'adopter la décision modificative n°1 concernant le budget Pôle commercial*



Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/108 : PÔLE SANTE - REGULARISATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2021

Mme BLIN présente le rapport suivant :

Ci-après le montant des provisions pour charges payées en 2021 :

	2021	CHARGES REELLES	TROP PERCU	CHARGES 2022	
	Provisions			Année	Mois
Infirmières	1 800.00 €	1 782.19	17.81 €	1 800 €	150 €
Ostéopathe	1 200.00 €	1 059.89	140.11 €	1 200 €	100 €

Il est précisé que le trop-perçu est lié au fait que les agents communaux n'interviennent plus au pôle santé pour effectuer le ménage des parties communes depuis le début de la crise sanitaire.

Pour 2022, il est proposé de maintenir le montant des provisions comme suit :

- Infirmières : 150 € /mois
- Ostéopathe : 100 € / mois

*Entendu le présent exposé,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,*

*➤ de maintenir, pour l'année 2022, le montant des provisions à 150 € par mois pour les infirmières et à 100 € par mois pour l'ostéopathe.*

Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ



# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBRATION N°2022/109 : LOTISSEMENT PRIVÉ « TOURMALINE » DÉNOMINATION DE LA VOIE ET NUMEROTATION

Mme GALODÉ présente le rapport suivant :

La loi 3DS a étendu l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2000 habitants.

Il s'agit de dénommer la voie qui dessert le futur lotissement privé situé entre la rue des Croisettes et la RD 113 et de procéder au numérotage des lots.

Proposition :

- Une voie principale : rue des Ormes ou des Marronniers
- Une voie secondaire : rue des Erables ou des Châtaigniers

Certain élus suggèrent de retenir plutôt la thématiques des « pierres »

- Une voie principale : rue d'Emeraude
- Une voie secondaire : rue Topaze

LUITRE-DOMPIERRE (35133) - LOTISSEMENT TOURMALINE					
Lot n°	Dénomination voie	N°	Lot n°	Dénomination voie	N°
Lot 1	Rue Emeraude	46	Lot 28	Rue Emeraude	10
Lot 2	Rue Emeraude	48	Lot 29	Rue Emeraude	12
Lot 3	Rue Emeraude	50	Lot 30	Rue Emeraude	14
Lot 4	Rue Topaze	23	Lot 31	Rue Emeraude	16
Lot 5	Rue Topaze	21	Lot 32	Rue Emeraude	18
Lot 6	Rue Topaze	19	Lot 33	Rue Emeraude	20
Lot 7	Rue Topaze	17	Lot 34	Rue Emeraude	22
Lot 8	Rue Topaze	15	Lot 35	Rue Emeraude	24
Lot 9	Rue Topaze	13	Lot 36	Rue Emeraude	26

Lot 10	Rue Topaze	11	Lot B	Rue Emeraude	28
Lot 11	Rue Topaze	9	Lot B	Rue Emeraude	30
Lot 12	Rue Topaze	7	Lot B	Rue Emeraude	32
Lot 13	Rue Topaze	5	Lot 37	Rue Emeraude	34
Lot 14	Rue Topaze	3	Lot 38	Rue Emeraude	36
Lot 15	Rue Topaze	1	Lot 39	Rue Emeraude	38
Lot 16	Rue Emeraude	21	Lot 40	Rue Emeraude	40
Lot 17	Rue Emeraude	19	Lot 41	Rue Emeraude	42
Lot 18	Rue Emeraude	17	Lot 42	Rue Emeraude	44
Lot 19	Rue Emeraude	15	Lot 43	Rue Topaze	16
Lot 20	Rue Emeraude	13	Lot 44	Rue Topaze	14
Lot 21	Rue Emeraude	11	Lot 45	Rue Topaze	12
Lot A	Rue Emeraude	9	Lot 46	Rue Topaze	10
Lot A	Rue Emeraude	7	Lot 47	Rue Topaze	8
Lot A	Rue Emeraude	5	Lot 48	Rue Topaze	6
Lot 22	Rue Emeraude	3	Lot 49	Rue Topaze	4
Lot 23	Rue Emeraude	1	Lot 50	Rue Topaze	2
Lot 24	Rue Emeraude	2	Lot 51	Rue Emeraude	23
Lot 25	Rue Emeraude	4	Lot 52	Rue Emeraude	25
Lot 26	Rue Emeraude	6	Lot 53	Rue Emeraude	27
Lot 27	Rue Emeraude	8	Lot 54	Rue Emeraude	29

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**➤ Valide la dénomination des voies : Rue Emeraude et rue Topaze avec la numérotation telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,



Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/110 : FLAMBÉE DE L'ENERGIE - VŒU DU SDE35 POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

En raison de la flambée des prix de l'énergie, le comité syndical du SDE35, lors de sa réunion du 14 septembre 2022, a émis le vœu demandant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Mme Galodé propose de soutenir cette proposition en invitant le conseil municipal à adopter un vœu similaire :

Depuis plusieurs années, la commune de Luitré-Dompierre adhère au SDE pour l'achat d'électricité. Cette mutualisation a permis à toutes les collectivités d'Ille et Vilaine de disposer de meilleures conditions d'achat et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs d'électricité et de gaz, les conséquences financières pour les collectivités locales vont être majeures. En effet, un prix de l'électricité multiplié par 2,6, voilà ce qui attend les collectivités locales d'Ille-et-Vilaine qui ont signé une convention avec le Syndicat départemental d'énergie (SDE).

Pour atténuer le surcoût, les collectivités locales engagent des actions visant à réduire la consommation énergétique mais qui ne suffiront pas à absorber les charges supplémentaires. Le risque est de voir la fermeture de certains services publics.

Face à ces contraintes budgétaires particulièrement fortes, la commune de Luitré-Dompierre soutient la démarche du SDE35 et de ses communes membres pour demander au gouvernement que le bouclier tarifaire soit également appliqué aux collectivités territoriales



Fait et délibéré en séance le 13/10/2022  
Pour expédition conforme  
Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/111 : VŒU A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE D'ILLE & VILAINE DANS LE CADRE LA CRISE ENERGETIQUE ET DE L'EVOLUTION DU COUT DES MATIERES PREMIERES**

### La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

### Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.


A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, la commune de Luitré-Dompierre **avec les autres collectivités demandent à l'Etat :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Affiché le 21 octobre 2022  
ID : 035-200084002-20221013-DCM2022\_111-DE

**l'enveloppe globale de DGF** pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Ce vœu sera transmis à Madame la Première Ministre par l'intermédiaire de l'AMF35.

Fait et délibéré en séance le 13/10/2022  
Pour expédition conforme  
Pour Le Maire absent,  
  
Monique GALODÉ



# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/112 : COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE

M. Gérard GARDAN présente le rapport suivant :

Face à la prolifération des corbeaux et aux ravages faits aux cultures, l'Association de Chasse Communale Agréée s'engage dans une campagne de destruction de ces animaux.

M. GARDAN propose de soutenir financièrement la démarche de l'ACCA en votant une subvention complémentaire non pas de 570 € .

*Entendu le présent exposé,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,*

➤ *De voter une subvention complémentaire de 570 € à l'ACCA.*



Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle BLIN est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/113 : REPARTITION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021

M. Gérard GARDAN présente le rapport suivant :

Au cours de sa réunion du 29 août 2022, la commission permanente du Conseil Départemental en charge de la répartition du produit des amendes de police a arrêté la liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant.

**Opération éligible : Commune de Luitré-Dompierre (Luitré) – Aménagements de sécurité – rue Kodéan – Rue Saut Roland -**

- Montant HT de l'achat de 4 radars pédagogiques : 7 140.00 € HT
- Subvention accordée : 2 499.00 €

*Entendu le présent exposé,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,*

➤ *D'approuver ce financement et de s'engager à exécuter les travaux subventionnés.*

Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ



# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/114 : FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 2021 - AFFECTATION

Mme Monique GALODÉ présente le rapport suivant :

Le conseil communautaire s'est prononcé sur la répartition 2022 de la Dotation de Solidarité Communautaire, du Fonds de Développement des Communes et du FCDGF.

Ces fonds de concours et dotations visent à donner plus de moyens aux communes disposant d'un potentiel financier plus faible ou plus éloignées des services de la ville centre, de l'autoroute....

Montant attribué à Luitré-Dompierre pour 2022 :

- DSC : 11 829 € (Rappel 2021 : 12 674 €)

- FDC : 27 506 € (Rappel 2021 : 22 923 €)

En ce qui concerne les fonds de concours une délibération est nécessaire pour le versement.

Mme Galodé propose au conseil municipal d'affecter ce fonds à l'opération « Réaménagement du logement et de la boulangerie ».

**Vu** l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités locales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant répartition du Fonds de développement des communes ;

**Mme Galodé propose au conseil municipal :**

**Article 1 :** de solliciter Fougères Communauté à hauteur de 27 506 € ;

**Article 2 :** d'affecter la recette à l'opération « Réaménagement du logement et de la boulangerie ».

**Article 3 :** Le Maire, ou l'adjoint délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Plan de financement

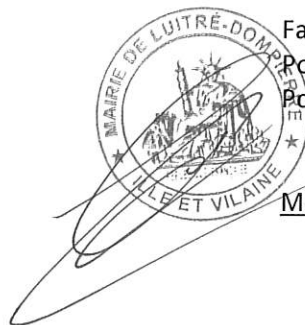
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition 4 et 6 rue de Normandie	128 127.35 €	DSIL (Travaux rénovation énergétique) Arrêté préfectoral du 03/12/2020	50 561.50 €
Honoraires MO – Cabinet LAURENT & Associés	36 138.00 €		
Maintien de l'activité pendant les travaux : Transfert des équipements	15 362.94 €	DETR (subvention escomptée) Redynamisation des centres-bourgs) Arrêté préfectoral du 22/11/2021	182 675.76 €
Etude thermique	2 100.00 €	Conseil Départemental Dispositif de soutien aux territoires CP du 17/09/2018	50 000.00 €
Diagnostic amiante/plomb	1 036.00 €		
Mission SP	3 676.50 €		
Travaux / Aménagements	478 474.98 €	Fougères Agglomération Fonds Développement 2021	22 923.00 €
		Fonds Développement 2022	27 506.00 €
		Fonds d'Intervention Economique	60 000.00 €
		Sous-Total (aides publiques)	393 666.26 €
		Autofinancement	271 249.51 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>664 915.77 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>664 915.77 €</b>

M. Deshayes aurait préféré que cette participation soit affectée aux surcoûts induits par l'éloignement de la ville centre.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (16 pour – 1 abstention : M. Deshayes)**

**➤ D'affecter le fonds de développement attribué par Fougères Agglomération à l'opération suivante « Réaménagement du logement et de la boulangerie »**



Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/115 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – IMMEUBLE 27,29 RUE DE KODÉAN (DOMPIERRE)

M. Gérard GARDAN présente le rapport suivant :

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Anastasia MOREAU, office notarial situé 6, boulevard du maréchal Leclerc à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaire : M. Mickaël DUVAL
- Références cadastrales : 100 ZI 80 et 81
- Situation : 27, 29 rue de Kodéan (Dompierre-du-Chemin)
- Superficie totale : 12a 63ca

*Entendu le présent exposé,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,*

➤ *De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.*

Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,



Monique GALODÉ

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/116 : DROIT DE PEREMPTION URBAIN – VENTE de MAILLE / SOCIETE LELIEVRE

Mme Monique GALODÉ présente le rapport suivant :

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Nicolas LE CORGUILLE, office notarial situé 21, Avenue Raymond Marcellin à THIEX-NOYALO (56450), a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaire : Mme du PLESSIS de GRENDAN Soizic épouse de MAILLE
- Références cadastrales : AS n°133
- Superficie totale : 1ha 30a 00ca (*précision étant ici faite que la vente portera sur la partie de la parcelle cadastrée AS numéro 133 classé au PLU de la commune de Luitré-Dompierre en zone 1AUEc*)

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

➤ **De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

Fait et délibéré en séance le 13/10/2022

Pour expédition conforme

Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ



# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 05

### A partir délib. n°2022/103

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 05

### Date de la convocation :

4 octobre 2022

### Date d'affichage :

4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, adjointe, en l'absence de Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 4 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/103) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : M. BALLUAIS (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER (pouvoir M. LIGER) - Mme CHEMIN (pouvoir M. GARDAN) - Mme LEMONNIER (pouvoir Mme BÉLAIR) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme MAURAI)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/117 : TAXE D'AMENAGEMENT - REVERSEMENT A L'EPCI DE RATTACHEMENT

Mme Monique GALODÉ présente le rapport suivant :

Par la présente, je souhaite vous alerter sur les impacts de la réforme des modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI et vous relayer la demande de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) sur le sujet.

Auparavant, aux termes de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, les communes pouvaient reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 (loi du 30 décembre 2021) est venu modifier les mots « *peut-être* », pour les remplacer par le mot « *est* ». Ce faisant, le reversement, jusque-là simple possibilité pour les communes, est devenu une obligation.

Dorénavant, les communes ayant institué une taxe d'aménagement sont obligées d'en reverser une fraction à leur intercommunalité, en fonction des charges d'équipement publics relevant des compétences de l'EPCI sur le territoire de chaque commune.

Les Maires Ruraux de France s'opposent fermement à ce reversement obligatoire qui nie le fondement-même de la dynamique de coopération intercommunale. C'est à la commune d'apprécier librement, en bonne intelligence avec l'intercommunalité, la pertinence d'un partage éventuel de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, en fonction des équipements publics intercommunaux qu'elle accueille sur son territoire.

Faire de cette faculté une obligation relève de l'infantilisation des maires, à qui il faudrait imposer ce que la loi leur permettait déjà de faire s'ils jugeaient une telle répartition légitime.

En outre, les modalités précises du reversement de la taxe doivent être fixées par délibérations concordantes, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une entrée en vigueur en 2023 (mesures transitoire). Ce délai extrêmement court entre l'information des conseils municipaux et la date limite pour prendre Cette délibération ne tient pas compte

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Affiché le 21 octobre 2022  
ID : 035-200084002-20221013-DCM2022\_117-DE

de la périodicité (parfois trimestrielle) à laquelle se réunissent les conseils municipaux dans les communes rurales.

**Le conseil municipal adhère à l'initiative de l'AMRF et demande que ce courrier soit adressé aux parlementaires.**



Fait et délibéré en séance le 13/10/2022  
Pour expédition conforme  
Pour Le Maire absent,

Monique GALODÉ